Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le 21/01/2020
ID : 038-213802853-20200117-20200117_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE D'ORNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 17 janvier à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le jeudi 9 janvier 2020, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.
Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 6
Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Nicole FAURE, Monique FIAT, Gilles GUINARD, Marcel RUINAT

Absents excusés : 4
Michel BRUN
Morgan FAURE
Julien FIAT
Émilie SALVI

Procurations : 0

Votants : 6

Andrée BOCQUERAZ a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°20200117-02 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales :
« […] dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »
L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Crédits d'investissement		Budget 2019	¼ des crédits 2019
Section investissement			
Dépenses	16 – Emprunt et dettes assimilés	28 601,20 €	sans objet
	20 – Immobilisations incorporelles	510,00 €	127,50 €
	21 – Immobilisations corporelles	48 933,39 €	12 233,35 €
	23 – Immobilisations en cours	507 365,41 €	126 841,35 €

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget primitif 2020, répartis comme suit.

Envoyé en préfecture le 21/01/2020
Reçu en préfecture le 21/01/2020
Affiché le 21/01/2020
ID : 038-213802853-20200117-20200117_02-DE

Crédits d'investissement	À ouvrir exercice 2020

Section investissement			
Dépenses	21 – Immobilisations corporelles		4 556,23 €
	21531 – Réseaux d'adduction d'eau		1 585,23 €
	Interventions SIVOM	*1 585,23 €*	
	21534 – Réseaux d'électrification		2 971,00 €
	Contribution investissements SEDI	*2 971,00 €*	
	23 – Immobilisations en cours		126 841,35 €
	2312 – Agencements et aménagements de terrains		126 841,35 €
	Placette Rivier Lot n°1 SOTRALP	*87 558,24 €*	
	Placette Rivier Lot n°2 LIONET	*56 808,24 €*	

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.

Le Maire,
Nicole FAURE